Recu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID: 078-217800341-20200924-2020SEPT05-DE

DEPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de RAMBOUILLET
Canton d'AUBERGENVILLE
COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

N°	MOIS	ANNEE
5	Sept	2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

L'an Deux mille vingt, le 24 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence **de Madame CHAVILLON** maire de la commune d'Auteuil-Le-Roi

Étaient présents : M. CAPELLE, M. BERTHON, M. JAMOT, M. BLONDEAU, Mme CLÉMENCE Mme COURREGE, M. DE LA ROCHE, Mme GIMENO, Mme JONIEC, Mme MURET, M. JONIEC,

**Étaient absentes excusées** : Mme PATIN a donné pouvoir à M. BERTHON

Mme GADRAS a donné pouvoir à Mme CHAVILLON Mme SCHMIT a donné pouvoir à M. DE LA ROCHE

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	12	Date de la convocation	17 septembre 2020
Nombre de membres votants	15	Date de l'affichage	17 septembre 2020

# <u>Objet : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> classe – AGENT NON TITULAIRE</u>

### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 3e,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Considérant, qu'il convient de créer un emploi de rédacteur principal de 1ère classe contractuel en CDI, pour satisfaire les besoins nécessaires au fonctionnement des services administratifs.

#### Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un 2<sup>ème</sup> poste d'emploi permanent de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire contractuel appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs s'élevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : comptabilité, marchés publics...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné, par référence à la grille indiciaire du grade.

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote par 15 voix POUR

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: **DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de créer un poste de Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

<u>Article 2</u>: **DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de supprimer un poste de Rédacteur Territorial.

Article 3 : ADOPTE les modifications ainsi apportées au tableau des emplois :

Envoyé en préfecture le 29/09/2020 Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID: 078-217800341-20200924-2020SEPT05-DE

Filière administrative	Emploi budgétaire		
GRADE	Ancien effectif	Nouvel effectif	
Rédacteur	1	0	
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	2	

Dit que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Dit que la délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet et M. le Comptable du Trésor de Montfort-l'Amaury.

Pour extrait certifié conforme au registre Le Maire Marie-Christine CHAVILLON